



**ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DE LA BARRIERE DE SECURITE
RUE DE LA BUTTE SAINTE CATHERINE**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2026-112 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Romain MILLARD, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2022-12-097 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public d'assurances N°2022.09.013A avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 Boulevard Duhamel du Monceau, CS 10608, 79031 NIORT cedex 9, lot 1,

Considérant que l'indemnisation proposée par la société MAIF correspond à la facture des frais d'expertise et à celle de la remise en état de la barrière de sécurité du pont, rue de la Butte Sainte Catherine à Villebon-sur-Yvette, dégradée à la suite d'un accident de la circulation le 13 novembre 2024, et qu'elle est proportionnée au préjudice subi,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation, suite au recours amiable, proposée par la société MAIF, assureur du tiers identifié, correspondant à la facture de l'expert de la société STELLIANT d'un montant de 415,80 € TTC ainsi que du devis proposé par la société SERRURERIE MOULIN, chemin du parc anciennement chemin vicinal à Villebon sur Yvette (91140) d'un montant de 4 831,69 € TTC pour la remise en état de la barrière de sécurité du pont, rue de la Butte Sainte Catherine à Villebon-sur-Yvette, dégradée à la suite d'un accident de la circulation le 13 novembre 2024, soit un montant total de l'indemnisation de 5 247,49 € TTC au titre de l'indemnisation immédiate.

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de Gestion Comptable de PALAISEAU.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 juin 2026

Pour le Maire, et par délégation,

Romain MILLARD
Premier Adjoint au Maire délégué à la stratégie financière,
à la commande publique, à l'évaluation des politiques publiques
et aux relations internationales.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.